

Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N°29/2026

Approbation des droits d'inscription pour l'année universitaire 2026-2027 des formations CPES, SMD, CPPE et LPE

Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa séance du 25 juin 2026

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements- composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n°48/2024 du 17 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve, pour l'année universitaire 2026/2027, les droits d'inscription à la licence « Sciences, Humanités et Société », tous les parcours, ainsi qu'au diplôme Licence Sciences et société, parcours « Classe Préparatoire au Professorat des Écoles (CPPE) », et à la Licence Professorat des Ecoles, qui sont alignés sur les taux des droits d'inscription des diplômes nationaux relevant du cycle de licence de l'arrêté fixant, pour chaque année universitaire, les droits d'inscription d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 2 :

Les étudiantes et étudiants en césure bénéficient du taux réduit applicable aux diplômes nationaux relevant du cycle de licence, conformément à l'arrêté susmentionné.

Article 3 :

Les étudiantes et étudiants des parcours « Économie, société et droit », spécialité « Droit et gouvernance publique » ou « Sociologie et sciences politiques », ainsi que les étudiantes et étudiants du parcours « Sciences », spécialité « Mathématiques » ou « Informatique » effectuent leurs inscriptions administratives, en inscription seconde, à l'université Dauphine - PSL dans la licence correspondant à leur spécialisation. Cette inscription seconde se fait à titre gracieux.

Article 4 :

Les étudiantes et étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux, d'une autre bourse du gouvernement français ou d'une bourse d'un gouvernement étranger dans le cadre d'un partenariat sont exonérés de droits d'inscription.

Article 5 :

En cas de démission de l'une des formations, la demande de remboursement des droits d'inscription doit être formulée par l'étudiante ou l'étudiant démissionnaire à PSL avant la date du 31 octobre 2026.

En cas de césure au cours de l'année universitaire, la demande de remboursement des droits d'inscription doit être formulée par l'étudiant en césure à PSL avant la date du 31 janvier 2026.

30 voix « pour »,

8 voix « contre »,

0 abstention,

**Le Président
Professeur El Mouhoub MOUHOUD**



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.